Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 48 (1919)

Heft: 3

Rubrik: Avis au corps enseignant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

honorables collègues ainsi que les résultats de ses propres recherches. Il résulte de ce travail que les examens pour le renouvellement du brevet ne sont pas exigés dans la plupart des cantons de la Suisse allemande. Parmi les cantons romands, c'est Fribourg qui a donné le plus d'ampleur au programme de ces examens. En présence de ces constatations, la conférence s'est montrée unanime pour demander une réduction considérable de ce programme, qui devrait, à ses yeux, se limiter aux branches essentielles et professionnelles. La réorganisation de ces seconds examens permettrait d'apprécier avant tout les aptitudes pédagogiques des jeunes instituteurs. Une commission nommée séance tenante est chargée de condenser les vœux de la Conférence et de les transmettre à la Commission cantonale des Etudes.

Au cours de l'agape fraternelle qui suivit cette longue séance, M. l'abbé Schouwey, président et inspecteur, prononça un toast gracieux à l'adresse de Monsieur le Directeur de l'Instruction publique, visiblement réjoui de se retrouver au milieu des pionniers de l'enseignement populaire, puis il félicita chaudement les professeurs de l'Ecole, qui ne craignent pas de s'appuyer résolument sur les principes chrétiens dans l'exercice de leurs fonctions. M. Dessibourg, directeur, exprima, à son tour, tout le plaisir qu'avait l'Ecole normale de recevoir chaque année la conférence inspectorale et de collaborer à la résolution des problèmes pédagogiques qui se posent chez nous.

J. D.

AVIS AU CORPS ENSEIGNANT

Dans sa séance du 16 janvier, la conférence des inspecteurs scolaires a pris la décision suivante que nous avons approuvée :

Vu les circonstances très spéciales dans lesquelles se trouvent les écoles primaires par suite de l'épidémie de grippe et des mobilisations successives, les instituteurs et institutrices sont priés de vouer particulièrement leurs soins à la langue maternelle et au calcul, soit aux branches principales. Tout en tenant compte du temps dont on aura disposé suivant la date des examens, les inspecteurs feront porter les examens presque exclusivement sur les branches indiquées ci-dessus. Cependant, les élèves sollicitant leur libération scolaire subiront les épreuves sur l'ensemble des connaissances.

Les examens des cours de perfectionnement sont maintenus, bien que leur mode d'organisation pour cette année soit laissé à l'initiative de chaque inspecteur.

Fribourg, le 17 janvier 1919.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

GEORGES PYTHON.